



## COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

63950 - SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Tél : 04.73.81.10.55

Site : [www.saint-sauves-auvergne.fr](http://www.saint-sauves-auvergne.fr)

Courriel : [mairiedesaint-sauves@wanadoo.fr](mailto:mairiedesaint-sauves@wanadoo.fr)

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 10 octobre 2023 à 20 heures 30**

**Présents** : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Patrick BOURGUIGNON, Pascale MESURE, Claude BRUT, Cyrielle COUFORT, Véronique DAMIENS, Odile DECLERCQ, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Catherine RABETTE, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTELE.

**Excusé** : Fabrice MAZZI pouvoir donné à Jacqueline BUROTTO.

**Absent** : Grégory COSTE.

**Secrétaire de séance** : Michel LONGUET

#### **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal du 27 juin 2023
- Rénovation de l'école : - attribution des marchés et approbation de l'avenant n° 2 (maîtrise d'œuvre)  
- demande de subventions pour la 2ème tranche
- Cantine scolaire : approbation de l'avenant n°1 avec la société API Restauration
- Assainissement 2023/25 : attribution du marché
- COCON 63 : étude pour changement de chaudière fuel
- Personnel communal : création postes d'adjoint administratif principal 2ème classe et d'adjoint technique - création contrat à durée déterminée pour un adjoint technique du 1er au 31/10/2023.
- CCAS : ajout d'un membre élu et d'un membre nommé
- Rocher d'escalade de Châteauneuf : approbation de la convention
- Vente d'herbe parcelles YX131, 133 et 137
- Echange terrain entre M. MABRU et la Commune
- SARL GMA : occupation du domaine public pour le distributeur de pizzas et de boissons
- Finances communales : décisions modificatives et admission en non-valeur
- Vente de matériel (remorque GILIBERT)
- Garage Guillaume : demande ouverture dominicale le 29/10/2023
- Eau et assainissement : approbation RPQS 2022
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus
- Informations et questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 : MM. Claude BRUT, Thierry VEDRINE et Mme Claudette VILLETTELE, excusés lors de cette séance, ne prennent pas part au vote.

Néanmoins, M. Claude BRUT questionne M. le Maire à propos de l'inscription à l'année au service de la cantine scolaire. Il souhaite savoir si, en cas de force majeure (maladie, problèmes familiaux ou professionnels...) une dérogation peut être envisagée. M. le Maire acquiesce en expliquant que les situations particulières seront étudiées au cas par cas.

Concernant l'éventuelle acquisition de la maison de Mme GUILLAUME rue du Sancy par la commune, M. Claude BRUT demande quelle utilisation la municipalité envisage-t-elle de faire de cet immeuble. M. le Maire répond que, dans la mesure du possible, il aimerait que ce bâtiment redevienne un commerce et pas une résidence secondaire.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **Rénovation de l'école : attribution des marchés (lots 5, 7, 12, 13 et 14) (DCM 10102023 01)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2022 validant l'avant-projet définitif de la rénovation de l'école (tranche 1) ;

Vu la réunion d'ouverture des plis du 9 octobre 2023 et le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet d'architectes PERICHON-JALICON ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

1° - après examen des propositions, décide de confier les travaux aux entreprises désignées ci-dessous qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation

Désignation des lots	Entreprise	Montant HT	Estimatif HT
Lot n° 5 : Etanchéité / Zinguerie	ETANCHEURS AUVERGNATS	49 358.13€	44 000 €
Lot n° 7 : Serrurerie	MONT	70 593.35 €	47 000 €
Lot n° 12 : Electricité	CCE	95 000.00 €	41 500 €
Lot n° 13 : Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation	SANTERNE	275 099.98 €	200 000 €
Lot n° 14 : Equipement de cuisine	EQUIP FROID	106 715.00 €	115 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>596 766.46 €</b>	<b>447 500 €</b>

2° - autorise M. le Maire à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant.

\_\_\_\_\_ échanges \_\_\_\_\_

*Tous les lots étant attribués, M. le Maire indique que le montant total des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche s'élève à la somme de 1 192 309.47 € HT, soit une différence de + 161 309.47 € HT par rapport à l'estimation faite par l'architecte. Il souligne que pour certains lots notamment le lot 12 électricité, l'estimation avait été relativement basse. M. PERICHON justifie aussi la différence entre l'estimation et le montant du marché par le report de certaines prestations comme par exemple une passerelle (22 823 €), le « portier visiophone et PPMS » (20 000 €).*

*M. Thierry VEDRINE demande comment s'explique une telle augmentation des dépenses à réaliser hormis les conséquences du covid ? M. le Maire répond que l'augmentation des matières premières, des frais du personnel ... est responsable de l'envolée des prix.*

*M. Claude BRUT regrette que le plan de financement initial ne reflète plus la réalité du programme acté et que le reste à financer sera bien plus conséquent. Avec le même taux de subvention pour les trois tranches, il estime à 1 309 000 € les fonds communaux investis dans ce programme. Il déplore un plan de financement « mal ficelé » lors de la première présentation du programme.*

*Mme Jacqueline BUROTTO rappelle que la réhabilitation de l'école est indispensable.*

*M. le Maire souligne que les subventions espérées ne sont pas celles obtenues, notamment pour les fonds européens qui n'ont pu être sollicités faute de délais d'exécution suffisants. Quant à la demande Fonds Vert déposée le 9 mars 2023, elle reste pour l'instant sans réponse...*

### **Rénovation de l'école : approbation de l'avenant n°2 maîtrise d'œuvre (DCM 10102023 02)**

- Vu le Code des marchés publics,
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet d'architectes PÉRICHON JALICON en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2021,
- Vu l'avenant n° 1 en date du 15/04/202,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de conclure l'avenant détaillé ci-après :

- Modification du montant du marché et la grille de répartition des honoraires suite au découpage du projet en 3 phases :

Attributaire du marché : Cabinet PÉRICHON JALICON - 91, av JB Marrou - 63122 CEYRAT

Marché initial : montant : 141 835.00 € HT (9.50 % des dépenses estimées à 1 493 000.00 € HT)

Avenant n° 1 - montant : 38 760.00 € HT

Avenant n° 2 - montant : 52 581.48 € HT

Nouveau montant du marché : 233 176.48 € HT (9.24 % sur la base de 2 523 654.00 € HT)

et autorise M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

## **Rénovation de l'école : approbation de la tranche 2 et demandes de subventions (DCM 10102023 03)**

M. le Maire rappelle la délibération prise en séance du 1er/12/2022 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le découpage en trois tranches du programme de rénovation et d'extension de l'école.

Après validation de la première tranche fin 2022, M. le Maire détaille la tranche 2 qui concerne les travaux d'aménagement de l'étage.

L'avant-projet établi par le cabinet d'architectes PERICHON-JALICON s'élève à la somme de 635 575 € HT.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (abstentions : Claude BRUT - Thierry VEDRINE - Claudette VILLETTELLE) :

- arrête l'avant-projet détaillé à la somme de 635 575 € HT, qui comprend l'estimatif des travaux, les honoraires des architectes, des bureaux d'étude, les dépenses imprévues, révision de prix... pour la tranche 2
- sollicite des subventions auprès de l'Etat, de l'Europe, du Conseil Régional AURA, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- autorise M. le Maire à déposer les dossiers de subventions en résultant et à signer tout document se rapportant à cette opération.

## **Cantine scolaire : approbation avenant n°1 au contrat de gestion avec API Restauration (DCM 10102023 04)**

M. le Maire soumet à l'assemblée l'avenant n°1 au contrat de gestion du service de restauration proposé par API Restauration aux conditions suivantes :

*" Suite au transfert à venir de la fabrication de l'ensemble des repas de l'école et du CNIMA dans la nouvelle cuisine de l'école primaire, à la forte augmentation des matières premières et des frais du personnel, le contrat de gestion est revu de la façon suivante à compter du 1er septembre 2023 :*

*- la cuisine sera réalisée à l'école primaire dès la fin des travaux estimée entre février et mars 2024. En attendant de la nouvelle cuisine, les repas de la cantine scolaire seront mis à disposition au CNIMA.*

*- tarif des repas :*

*\* enfant : 1.99 € TTC*

*\* adulte : 2.81 € TTC*

*\* frais fixes annuels : 33 131.83€ TTC (payables sur 10 mois) soit un prix moyen du repas d'environ 5.29€ TTC.*

*- Clause de garantie de paiement des frais fixes en cas de résiliation du CNIMA :*

*La Mairie de Saint-Sauves s'engage en cas de résiliation du contrat par le CNIMA à prendre en charge la totalité des frais fixes ne pouvant pas être résiliés ou suspendus par le prestataire et au prorata du temps restant à couvrir dans la limite de 27 609.85 € TTC. Dans ce cas, les parties conviennent de se rencontrer pour définir les nouvelles modalités à appliquer.*

*Toutes les dispositions du contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant, demeurent pleinement applicables."*

A la majorité des membres présents (vote contre : Claude BRUT, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTELLE), le Conseil Municipal approuve l'avenant au contrat de gestion joint à la présente délibération et autorise M. le Maire à le signer.

\_\_\_\_\_ échanges \_\_\_\_\_

*La prestation d'API Restauration ne donne toujours pas satisfaction. Des devis ont été demandés à d'autres prestataires.*

*M. Thierry VEDRINE suggère de revenir à l'ancien fonctionnement avec une employée communale « cantinière ».*

*M. le Maire répond que le personnel actuel ne le permet pas et que cette solution ne sera envisageable qu'à la fin des travaux. Il souligne que le préavis est d'un mois pour dénoncer si besoin le contrat de gestion avec API Restauration.*

*M. Claude BRUT fait remarquer que ces prestataires sont dans une optique de gain financier au détriment du service rendu, que dans la majorité des cas, les repas servis dans les cantines sont de mauvaise qualité.*

## **Assainissement 2023/2025 : attribution du marché (DCM 10102023 05)**

1. Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant l'avant-projet "Assainissement 2023/2025" de restructuration du réseau d'assainissement communale et celle du 9 juin 2023 lançant la consultation des entreprises ;
2. Vu la réunion d'ouverture des plis du 9 octobre 2023 et le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études SAFEGE ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1° - après examen des propositions lesquelles se résument ainsi :

Entreprises	MONTANT HT	ESTIMATIF HT	Note obtenue
LEMONNIER/COUDERT	549 750.24 € HT	563 292 € HT	97.00
TP LYAUDET	562 801.80€ HT	563 292 € HT	94.55

décide de confier les travaux à LEMONNIER/COUDERT, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, d'un montant de 549 750.24 € HT.

M. le Maire rappelle que le programme sera réalisé en 3 phases :

- Phase 1 : PR Les Graumonts - Rue du Sancy : 191 887.29 € HT
- Phase 2 : Rue de Clermont : 213 495.05 € HT
- Phase 3 : Rue des Dômes : 144 367.90 € HT

2° - autorise M. le Maire à signer le marché correspondant d'un montant de 549 750.24 € HT soit 659 700.28 € TTC ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

\_\_\_\_\_ échanges \_\_\_\_\_

*M. Claude BRUT signale que des travaux similaires avaient été faits sous le mandat de M. Jean-Claude SOUCHAL. M. le Maire lui répond que les études montrent que l'élimination des eaux parasites est nécessaire au bon fonctionnement de la station d'épuration.*

*M. Thierry VEDRINE est sceptique sur les préconisations des bureaux d'études.*

*M. le Maire signale que le taux de subvention de 80 % ne sera surement pas pérenne. L'étude pour la station d'épuration doit être lancée. La compétence eau et assainissement sera transférée à la communauté de communes le 1<sup>er</sup>/01/2026.*

### **COCON 63 : adhésion groupement de commandes études remplacement chaudières fioul (DCM 10102023 06)**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

Vu le Code la construction et de l'habitation

Vu le Code de l'énergie

Vu le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opération collective COCON63-3 initiée par le Département avec l'appui technique de l'Aduhme ayant pour vocation de substituer les chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités publiques du Puy-de-Dôme par des solutions de production de chaleur renouvelable, afin faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO2 et de faire face à l'envolée des prix de l'énergie.

Considérant que la commune de Saint-Sauves d'Auvergne a répondu au recensement des chaudières fioul et propane de ses bâtiments et a manifesté son intérêt à participer à cette opération collective, et qu'il est dans l'intérêt de notre commune d'adhérer au groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane – Opération COCON63 - 3,

### **Décide**

**1°) d'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 1, pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane, au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur, et sera en charge de passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,

2°) **d'autoriser** également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser l'ensemble des subventions relatives à ces études pour notre compte (lesquelles seront déduites de notre part du montant des marchés relatifs à ces études),

3°) **d'approuver** l'adhésion audit groupement pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane pour l'ensemble des équipements (chaudières fioul et /ou propane) identifiés à l'annexe 2, pour lesquels le changement est envisagé,

4°) **d'autoriser** M. le Maire à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

5°) qu'à l'issue de la tranche ferme (étude multi énergie) et au vu des résultats communiqués, une délibération sera nécessaire afin de notifier la volonté de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne d'approfondir vers des études de faisabilité (Tranche optionnelle), d'identifier les équipements concernés et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

**Personnel communal : création de deux postes d'adjoint administratif principal 2ème classe et adjoint technique (DCM 10102023 07)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins des services administratifs et techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de créer, à compter du 1er novembre 2023, un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet relevant de la filière administrative, appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs et un poste d'adjoint technique à temps complet relevant de la filière technique, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Article 2 : De modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1er novembre 2023 :

	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTE POURVU	POSTE NON POURVU	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
ATTACHÉ TERRITORIAL	A	1	1		1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1		1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1	1		1	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1		1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3	2	1	3	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1			1 à 30 h/s
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	2		2	
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1		1	

**Personnel communal : création emploi non permanent aux services techniques (DCM 10102023 08)**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques (élagage des chemins ruraux)

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

## **Décide :**

la création à compter du 1er novembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent des services techniques sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois à compter du 1er novembre 2023 dans l'attente du recrutement d'un adjoint technique stagiaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 indice majoré : 361 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **CCAS : ajout d'un membre élu (DCM 10102023 09)**

Par délibération en date du 12/06/2020, le Conseil Municipal a validé la proposition de M. le Maire de maintenir à 15 membres le conseil d'administration du CCAS.

Compte tenu de l'implication du CCAS dans la gestion de la MARPA et considérant que le nombre maximum de membres n'est pas atteint, il est proposé d'augmenter ce nombre et de le porter à 17. (8 membres élus et 8 membres nommés).

Afin de compléter le conseil d'administration, Mme Jacqueline BUROTTO est élue, à l'unanimité des membres présents, membre du CCAS.

## **Rocher d'escalade de Châteauneuf (DCM 10102023 10)**

M. le Maire donne lecture du projet de convention entre la commune et l'association Sancy Grimpe représentée par son président Gérard MONNERON :

*"- Préambule : La présente convention a pour but de garantir la sécurité de l'équipement de la falaise de Saint-Sauves.*

*- Article 1 - Intervention technique : Le Club Sancy Grimpe s'engage auprès de la mairie à effectuer un contrôle de maintenance annuelle. (test à l'arrachement sur point d'ancrage, vérification des relais et remplacement si besoin du matériel défectueux). Le matériel utilisé, point d'ancrage, chaîne et maillon seront garantis aux normes en vigueur. Ce travail sera effectué par un professionnel assermenté et diplômé (cordiste). Un rapport d'expertise sera fourni à la mairie.*

*- Article 2 - Gestion sur l'année : Toutes les fois que cela sera possible, un contrôle visuel des éléments de sécurité sera effectué. Seul le matériel en place et authentiquement conforme sera accepté sur la falaise. Les dégaines en place, sangles, cordes de fixe ne seront pas autorisées. Sancy Grimpe veillera à faire respecter cet article.*

*- Article 3 : Pour des raisons de sécurité, de bonne continuité du suivi de l'équipement, la vérification et la modification de l'équipement à Saint-Sauves sera supervisé uniquement par Sancy Grimpe. Toute modification faite par un tiers devra être validée par Sancy Grimpe au préalable.*

*- Article 4 : Sancy Grimpe s'engage à sensibiliser les utilisateurs par le biais d'un panneau d'informations visible à l'entrée du site/parking. Ce dernier fera la synthèse des bonnes pratiques et pourra accueillir un exemplaire de cette convention.*

*- Article 5 - Frais de fonctionnement : La commune s'engage à verser une subvention de 500 €/an à Sancy Grimpe à compter de l'exercice 2024,*

*- Article 6 - Durée et renouvellement : La présente convention prend effet à compter du 1er/11/2023 pour une durée de 3 ans. La demande de renouvellement devra être faite auprès des services de la commune au moins 3 mois avant l'échéance de la convention en vigueur.*

*- Article 7 - Dénonciation : Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis d'un mois avant la date d'échéance.*

*- Article 8 - Conditions particulières : L'association Sancy Grimpe devra justifier annuellement d'une assurance R.C."*

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à ce partenariat et autorise M. le Maire à signer la convention ci-dessus.

## **Vente d'herbe pour les parcelles YX 131, 134 et 137 Les Prés d'Huistiaux (DCM 10102023 11)**

M. le Maire informe l'assemblée que la convention de vente d'herbe pour les parcelles

- YX 134 d'une contenance de 3 ha 82 a et 65 ca
- YX 131 d'une contenance de 18 a
- YX 137 d'une contenance de 9 a et 35 ca

au lieu-dit les Prés d'Huistiaux, n'a pas été renouvelée et qu'il y a donc lieu de reproposez ces terrains en déposant une annonce. Les candidatures devront être déposées avant le 15 décembre 2023 sous pli cacheté à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, entérine cette proposition.

#### **Echange de terrain entre M. David MABRU et la commune (DCM 10102023 12)**

M. David MABRU, propriétaire de la maison cadastrée E 863 rue du Sancy, sollicite un échange de terrain avec la commune pour faciliter l'accès à sa propriété.

La commune cède 43 m<sup>2</sup> issus de la parcelle communale cadastrée E 864. En compensation, 64 m<sup>2</sup> de la parcelle E 866 seront cédés par M. David MABRU à la commune. Les frais de géomètre et de notaire seront partagés entre M. MABRU et la commune.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise l'échange foncier sans soulte entre la parcelle communale E 864 partie et la parcelle E 866 partie appartenant à M. David MABRU,
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à cet échange
- désigne Me David DUPIC notaire à La Bourboule pour rédiger l'acte en résultant.

#### **SARL GMA : Occupation du domaine public (distributeur de pizzas et de boissons)**

Par délibération en date du 3/09/2022, le Conseil Municipal a validé l'avenant au bail commercial de la SARL GMA pour l'installation d'un distributeur de pizzas sur le domaine privé de la commune - parcelle E 547 partie, rue du Sancy.

Or, la mairie a reçu un courrier de Mme Graziella VAILLANT, gérante de la SARL GMA, le 16 mars 2023 l'informant de son intention de ne pas reconduire le bail commercial arrivant à échéance le 18 septembre 2023.

Aussi, il est nécessaire de revoir les conditions d'occupation de cette parcelle communale où sont installés les distributeurs de pizzas et de boissons. Une convention d'occupation du domaine privé a été proposée à Mme VAILLANT qui souhaiterait de préférence un bail commercial. Le fonds de commerce du bar à pizzas n'ayant pas été vendu, M. le Maire est en négociation pour l'achat de la licence IV.

Le conseil municipal décide de se donner un délai supplémentaire de réflexion ; la décision d'établir un bail commercial ou une convention sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

#### **Finances communales : admission en non-valeur (DCM 10102023 13)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le budget de la commune et des services annexes de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2023,  
Vu les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés par le comptable public qui demande l'admission en non-valeur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement,

Propose d'admettre en non-valeur :

- sur le budget principal : la somme de 263.53 €
- sur le budget eau : la somme de 2 056.21 €
- sur le budget assainissement : la somme de 571.93 €

Dit que cette somme sera inscrite au compte 6541 des budgets précités.

#### **Finances communales : décisions modificatives (DCM 10102023 14)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**Budget EAU :**

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6063	Fournitures petits équipements	- 60.00 €	
6541	Créances admises en non-valeur	60.00 €	

**Budget ASSAINISSEMENT :**

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6155	Entretien et réparation	- 400.00 €	
6541	Créances admises en non-valeur	400.00 €	

**Budget COMMUNE :**

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
041 - 2111	Terrains	24 800 €	
041 - 2138	Autres constructions	208 500 €	
041 - 27638	Autres charges financières		233 300 €
	TOTAL	233 300 €	233 300 €

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Vente de la remorque GILIBERT (DCM 10102023 15)**

M. le Maire donne lecture des offres d'achat de MM. Patrice FERREYROLLES et Manuel CASTANHEIRA de la remorque GILIBERT réformée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la vente de la remorque précitée au prix de 480 € à M. CASTANHEIRA, candidat le plus offrant, autorise M. le Maire à procéder à la transaction et signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Ouverture dominicale des commerces en 2023 (DCM 10102023 16)**

En complément de la délibération prise en séance du 14/04/2023, le Conseil Municipal :

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile, Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- approuve le calendrier de la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour le secteur automobile le dimanche 29 octobre 2023
- donne un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale le dimanche 29 octobre 2023
- précise que la date sera définie par un arrêté du Maire,
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **Services eau et assainissement : approbation des RPQS 2022 (DCM 10102023 17)**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne pour l'exercice 2022.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### échanges

*Concernant le RPQS du service eau, M. Claude BRUT est surpris par la variation (- 31 %) du volume prélevé entre l'exercice 2021 et 2022. M. le Maire répond que les calculs sont réalisés à partir des relevés des compteurs des réservoirs.*

*Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes en 2026, le bureau d'études COGITE réalise actuellement un diagnostic sur la situation de toutes les communes. Des réunions d'informations sont programmées pour éclairer les communes sur le fonctionnement futur : régie intercommunale ou adhésion à un syndicat pour le service eau, pour l'assainissement toutes les communes seront en régie.*

## **Désignation référent déontologue (DCM 10102023 18)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

### **Article 1 – Désignation du référent déontologue**

M. René PAGIS, retraité de la gendarmerie et de la magistrature, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020/2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

### **Article 2 – Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

### **Article 3 – Modalité de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 – Rémunération du Référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### **Questions et informations diverses :**

- DIA FOULHOUX : La déclaration d'intention d'aliéner a été actée par arrêté en date du 12/06. Aucun recours n'a été déposé dans le délai réglementaire des deux mois. L'acte de vente au prix de 5 000 € établi par Me DUPIC devrait se signer prochainement.

- Parcelle YH 397 : M. le Maire informe l'assemblée que M. PLANCHAT souhaite vendre la parcelle YH 397 sise aux Graumonts. Une partie de cette parcelle (environ 6 000 m<sup>2</sup>) est classée en zone constructible. M. le Maire propose d'en faire l'acquisition pour l'aménagement d'un futur lotissement communal. L'EPF/Smaf sera mandaté pour réaliser cette opération.

- Bar à pizza : Mme Pépin a visité les locaux et semble intéressée pour ouvrir un commerce d'épicerie, traiteur...

- Silo : Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école, le silo à granulés a été démantelé. Après avoir fait chiffrer sa remise en service, M. le Maire propose de le récupérer pour son usage professionnel. M. Thierry VEDRINE suggère de lancer un appel d'offres et de l'attribuer au plus offrant à l'instar du matériel mis au rebut. Une annonce sera donc affichée et diffusée sur différents supports (panneau d'affichage, site de la mairie, page Facebook etc...)

M. Thierry VEDRINE questionne M. le Maire sur le fonctionnement de la chaudière sans le silo. M. le Maire répond que des containers de remplacement ont été mis en place par les services techniques.

- Festivités à venir :
- 14/10 : passage de la flamme olympique à 11 h 45
  - 15/10 : fête de la randonnée et du pain rue de l'Île aux Mouches
  - 27/10 : concert de fin de stage CNIMA
  - 29/10 : marché d'automne
  - 5/11 : bourse aux vêtements et aux jouets APE
  - 11/11 : commémoration de l'Armistice (11h30)

Mme Claudette VILLETELLE soumet plusieurs doléances :

- l'installation d'un détecteur de lumière extérieur à la médiathèque
- la remise en service de l'éclairage aux WC publics
- une limitation de la vitesse en traversée du bourg accompagné d'un marquage au sol de la mention 30 km/h
- une information sur le devenir du cabinet médical

M. Grégory COSTE rejoint l'assemblée à 22 h 30.

M. le Maire prend acte de ces demandes qui seront dans la mesure du possible honorées.

Malheureusement, aucune nouvelle information concernant la reprise du Dr Fabienne LEGRÊLE.

M. Thierry VEDRINE questionne M. le Maire sur :

- l'état d'avancement du programme de remplacement des fenêtres. M. le Maire répond que les travaux sont en cours. Pour les bâtiments situés dans le périmètre des monuments classés, les Architectes Bâtiments de France imposent l'utilisation du bois. Le recours déposé par la mairie a été refusé. De nouveaux devis sont attendus.
  - le projet d'installation d'un parc éolien sur la commune. M. le Maire confirme que ce n'est pas un projet communal puisque les  $\frac{3}{4}$  des parcelles appartiennent à des privés. M. Thierry VEDRINE rappelle que le conseil municipal a voté une motion contre le développement éolien sur la commune de Saint-Sauves. M. le Maire pense que ce projet ne peut aboutir car l'installation d'éoliennes dans le Parc des Volcans n'est pas autorisée.
- Adressage : Le prestataire de service PLANIGRAPHE travaille sur la base de données. Le choix des noms de rues sera validé lors d'une prochaine réunion.

La séance est levée à 22 h 40.

Pour copie certifiée conforme

En mairie, le 14 octobre 2023

Le secrétaire de séance, Michel LONGUET

Le Maire, David SAUVAT

